Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine créé par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

NOR: INTV1612240A

Le ministre de l'intérieur.

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 311-9 et suivants et les articles R. 311-19 et suivants ;

Vu le code du travail:

Vu la loi nº 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2016-900 du 1^{er} juillet 2016 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu la saisine du conseil exécutif de Saint-Barthélemy en date du 23 mai 2016 ;

Vu la saisine du conseil exécutif de Saint-Martin en date du 23 mai 2016,

Arrête

- **Art. 1**er. Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le modèle type de contrat d'intégration républicaine prévu à l'article R. 311-21 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
 - Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.
- **Art. 3.** La directrice de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des étrangers en France, P.-A. MOLINA

ANNEXE

MODÈLE TYPE DE CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE



Madame, Monsieur, XXX XXX

Vous êtes aujourd'hui à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour signer votre contrat d'intégration républicaine (CIR).

Ainsi, vous exprimez le souhait de vous établir durablement en France, votre pays d'accueil, et de vous engager dans un parcours personnalisé d'intégration.

Dans le cadre de ce contrat, vous bénéficierez de droits mais vous devrez aussi respecter des règles et vous soumettre à des obligations.

L'engagement dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine

L'entretien personnalisé de ce jour a pour but d'évaluer vos besoins, de vous prescrire des formations et de vous orienter selon votre situation individuelle.

Formation civique

Votre parcours commence par une formation civique obligatoire, d'une durée de 2 jours.

• Formation linguistique

Si votre niveau de langue est inférieur au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), vous devrez suivre une formation linguistique afin de progresser vers ce niveau. Vous disposerez ainsi de connaissances en langue française vous permettant de communiquer dans la vie de tous les jours.

Autres prestations

Vous pourrez également bénéficier d'une orientation vers les services de proximité adaptés pouvant répondre à votre situation et vos besoins.

Le respect du CIR, condition de la délivrance de votre carte de séjour pluriannuelle

En signant le CIR, vous vous engagez à suivre avec assiduité et sérieux les formations civique et linguistique prescrites.

Vous vous engagez également à respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République.

Le préfet sera informé par l'OFII du respect de vos engagements. Il les appréciera lors de l'examen de votre demande de carte de séjour pluriannuelle.

Si vous ne respectez pas vos obligations et vos engagements, la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle pourra vous être refusée.

La poursuite du parcours et la délivrance de votre carte de résident

Vous pouvez poursuivre votre parcours personnalisé d'intégration républicaine par un apprentissage approfondi de la langue française.

Si vous souhaitez obtenir la carte de résident, vous devrez avoir atteint le niveau de langue A2 du CECRL.

Votre respect des valeurs essentielles de la société française et de la République sera également apprécié.

Si vous ne respectez pas ces obligtions, la délivrance de la carte de résident pourra vous être refusée.

Article 1 de la Constitution française du 4 octobre 1958 :

« La France est une République Îndivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »



Contrat d'intégration républicaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le contrat d'intégration républicaine

Le contrat d'intégration républicaine (CIR), défini à l'article L. 311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est conclu entre vous-et l'Etat français, représenté par le préfet. Il repose sur des engagements réciproques.

I. Les engagements de l'Etat

L'Etat organise un dispositif d'accueil pour favoriser votre intégration dans la société française. Il comprend les prestations suivantes :

- un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII permettant d'évaluer vos besoins, de vous prescrire des formations et de vous orienter, selon votre situation;
- une formation civique composée de deux modules :
 - 1er module : « Principes et valeurs de la République française » ;
 - 2^{ème} module : « Vivre et accéder à l'emploi en France » ;
- un test de positionnement linguistique organisé à l'OFII pour connaître votre niveau en langue française;
- si nécessaire, une formation linguistique dont les besoins et la durée sont définis en référence au niveau de langue A1 du CECRL.

II. Vos obligations

Vous vous engagez à :

- respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République;
- participer avec assiduité et sérieux aux deux modules de la formation civique et à la formation linguistique;
- effectuer les démarches prescrites lors de l'entretien à l'OFII :
- signaler par courrier à l'OFII tout changement de situation.

III. La durée du contrat

Le CIR est conclu pour une durée d'1 an. Il peut exceptionnellement être prolongé par le préfet, pour des motifs légitimes, dans la limite d'une année supplémentaire.

Le CIR peut également être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII si vous ne respectez pas les conditions d'assiduité et de sérieux et que vous avez manifesté un rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

Votre orientation personnalisée

A l'issue de l'entretien réalisé ce jour, les formations suivantes vous sont prescrites :

 Formation civique « Principes et valeurs de la République française »
 Obligatoire.

• Formation civique « Vivre et accéder à l'emploi en

- France »

 ⊠ Obligatoire.
- Formation linguistique
 - ☐ Niveau A1 atteint (dispense de formation linguistique).
 - ☐ Niveau A1 non atteint (prescription de XX heures d'un parcours de formation linguistique).

Par ailleurs, vous êtes orienté(e) vers l'offre de services suivante :



Le CIR est la première étape de votre parcours d'intégration en France. Vous devez en respecter les droits et obligations. Il est la garantie d'une intégration réussie dans votre pays d'accueil.



Contrat d'intégration républicaine n°

Conclu le

Entre M./Mme (pour les mineurs, le représentant légal)

(n° AGDREF):

Et le préfet du département :

En cas de prolongation du contrat :

Durée:

Date de fin :

Motif:

La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce contrat. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.